

DELIBERATION DD2022_146

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	46
Votants	63
Pouvoirs	17

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 2 décembre 2022

LE 8 décembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SUBVENTION 2023 À L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, M. NOYER, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. COLBAC, M. COURNIL, M. DOBBELS, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, Mme SALOMON, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADDES
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

SUBVENTION 2023 À L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'Office de Tourisme du Grand Périgueux a été créé à compter du 1^{er} décembre 2018, il s'est vu confier par l'agglomération du Grand Périgueux des missions d'organisation et de gestion de l'activité touristique ainsi que l'exploitation des équipements touristiques communautaires (base de loisirs de Neufont, Ecomusée de la Truffe et Maquis de Durestal, depuis 2020, la gestion du musée du Vin et de la Vigne, le chai de Lardimalie). En contrepartie de ces missions, le Grand Périgueux lui a conféré les moyens humains, financiers et matériels pour lui permettre d'assurer ses missions et remplir ses objectifs .

Qu'ainsi le Conseil communautaire avait décidé d'allouer à l'Office de Tourisme au titre de 2022 une subvention de 1 048 400 € se décomposant de la façon suivante :

- en fonctionnement : 466 500 € de subventions en nature (mise à disposition de personnel et de locaux) et 431 900 € de subventions en numéraire,
- en investissement : 150 000 €

Considérant que la subvention du Grand Périgueux pourrait s'élever à 1 048 400 € et se décomposerait selon les orientations budgétaires de 2023 comme suit :

- 898 400 € dont 431 900 € en subvention numéraire et 466 500 € en subvention en nature, section fonctionnement,
- 150 000 € en section investissement.

Qu'étant donné le contexte de la reprise de compétence « promotion du tourisme » par la ville de Périgueux et son territoire, ces montants pourront être réajustés lors d'un prochain conseil communautaire en 2023.

Qu'il est donc proposé que la subvention 2023 à l'Office de Tourisme soit de :

- 466 500 € de subvention en nature
- 431 900 € de subvention de fonctionnement
- 150 000 € de subvention d'investissement

Qu'il est proposé que la subvention prévisionnelle 2023 soit versée par douzième à partir de janvier et qu'elle soit ajustée en cours d'exercice en fonction des résultats du compte administratif d'une part, de l'évaluation de l'impact budgétaire de la reprise de la compétence « promotion du tourisme » par la ville de Périgueux d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Dit que la subvention 2023 à l'Office de Tourisme sera de :
 - 466 500 € de subvention en nature
 - 431 900 € de subvention de fonctionnement
 - 150 000 € de subvention d'investissement
- Dit que la subvention prévisionnelle 2023, sera versée en janvier et qu'elle sera ajustée en fonction des résultats du compte administratif.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 22/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 22/12/2022	Périgueux, le 22/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

